

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2015	N° 2015-741

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de la voirie	N° 2015-741

Le Haillan - Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics - Adoption - Décision

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite "Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, imposent l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble, et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et, ainsi, prioriser les interventions futures.

Sur demande de la mairie du Haillan, Bordeaux Métropole a élaboré le plan local de mise en accessibilité de la voirie de cette commune, en collaboration avec l'ensemble des services et les organismes représentatifs des personnes handicapées (pour tous types de handicap), les personnes âgées et autres usagers de la ville.

Le document de synthèse, qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune du Haillan de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude,
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain,

- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière,
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 22 km.

Le diagnostic réalisé sur 44 km de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (16 % du linéaire),
- l'absence de trottoir (7,5 % du linéaire),
- l'absence d'abaissés de trottoir (97),
- des bandes d'éveil non conformes (175).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune du Haillan reposant sur :

- les quartiers comprenant de nombreux équipements publics,
- les intensités d'usage des voiries,
- les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune du Haillan,

DÉCIDE

Article unique :

Le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune du Haillan est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	--